VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N°142/2025/ST

OBJET : Enfouissement des réseaux avenue de la République.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
Vu le code de la route et ses articles R.419-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
VU le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
VU la demande en date du 06/10/2025 de la Sté Bouygues ES domiciliée 233 avenue Clément Ader à 30320 Marguerittes, concernant des travaux de mise en service du réseau souterrain Enedis et dépose de poteaux béton, travaux à effectuer avenue de la République, place de la Victoire et rue du Languedoc à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : La Sté Bouygues ES est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande en date du 06/10/2025, au droit de l'avenue de la République, place de la Victoire et rue du Languedoc à 30320 Marguerittes, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux avenue de la République, place de la Victoire et rue du Languedoc à 30320 Marguerittes à tout véhicule sauf véhicules de la Sté Bouygues ES.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue avenue de la République, place de la Victoire et rue du Languedoc à 30320 Marguerittes par demi-chaussée sous règlementation alternée si nécessaire. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Elle pourra être interdite en fonction des besoins du chantier.
La circulation piétonne sur le trottoir devra être déviée par le pétitionnaire qui prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du chantier.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 07/10/2025 11:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/41472

ART.5 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoirs le pétitionnaire devra prendre connaissance de la position de tous les réseaux publics auprès des concessionnaires concernés.

ART.6 : La pré signalisation et signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier et la signalisation d'interdiction de stationner et de circuler devront être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.7 : Conformément au règlement de voirie ci-joint, s'il y a ouverture de la chaussée : les revêtements de chaussée ou trottoirs seront découpés de manière rectiligne à la scie rotative. Les remblaiements de tranchées seront effectués par couches successives soigneusement compactées. Les remblaiements seront dans tous les cas des matériaux de carrière de granulométrie 0/22,5. **Une réfection en enrobé à froid sera réalisée.**

ART.8 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.11 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.12 : Ces prescriptions seront valables les semaines 41, 44 et 45. La dépose des poteaux béton s'effectuera la semaine 43.
Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

ART.13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté Bouygues ES.

ART.14 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
A Marguerittes (Gard), le six octobre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics

Publié le : 07/10/2025 11:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/41472